

Règlement RV-2006-04-94 modifiant le Règlement numéro 482 aux fins d'adopter un plan d'urbanisme de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du tableau 2.3 Définition des grandes orientations**

Le tableau 2.3 à l'égard de la section intitulée « Thème : Fonction industrielle » faisant partie intégrante du Règlement numéro 482 aux fins d'adopter un plan d'urbanisme de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne de Lauzon est modifié :

- en remplaçant le dernier alinéa du tableau « Grande orientation », par le suivant :
« Confirmer les usages industriels existants le 14 février 1994 à l'égard desquels la municipalité est favorable à la poursuite des activités tout en prévoyant la possibilité d'agrandir dans certains cas ».
- en ajoutant au tableau « Moyens de mise en œuvre », après le dernier alinéa, de l'alinéa suivant :
« Confirmer la présence de certaines entreprises industrielles existantes situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation tout en prévoyant la possibilité d'agrandir dans certains cas ».

2. **Modification du plan des affectations du sol**

La planche 4.2 à laquelle réfère l'article 4 du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 482 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, est modifiée par l'agrandissement de l'affectation Industrielle type II, à même une partie de l'affectation Agricole type I, le tout tel qu'illustré au plan joint au présent règlement comme annexe « A ».

3. **Modification du tableau 4.1- Usages dominants par aire d'affectation**

Le texte de la note (7) que l'on retrouve au tableau 4.1 « *Usages dominants par aire d'affectation* », à laquelle réfère l'article 4.8 de ce même règlement, est modifié par l'ajout, après les mots « *limitation de l'agrandissement à 50%* », de la virgule et des mots : « *, sauf dans certains cas où l'agrandissement peut aller jusqu'à 100 %* ».

4. **Modification de l'article 4.6.2 – Industrielle de type II**

L'article 4.6.2 « INDUSTRIELLE DE TYPE II » de ce même règlement est modifié en ajoutant, à la fin de la dernière phrase :

« *, sauf pour les bâtiments et usages occupés par l'entreprise « Aubert et Marois », lesquels peuvent être agrandis jusqu'à concurrence de 100 % de la superficie qu'ils occupaient à cette date. »*

Adopté le 15 mai 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 JUIN 2006